



Permis environnementaux

► Documents à fournir

Désignation	Qté
Fiche de renseignement et de tri remplie, avec en annexe : <i>Plan de localisation du site d'implantation avec les coordonnées géographiques précises et plan d'occupation du sol</i> <i>Schéma du processus de fabrication (unités industrielles et/ou usines de transformation)</i>	1
SI PROJET MINIER , joindre copie du type de permis minier (cas PR ou cas PRE) délivré par le BCMM	1
Si PROJET DE CARRIERE : le requérant ne peut obtenir l'autorisation émanant de la commune pour l'ouverture de chantier qu'après l'obtention de celle relative en matière environnementale. Voir article 14 alinéa 3 de la Loi 99 022 du 19/08/1999 modifiée par la Loi 2005-021 du 17/10/2005 portant Code minier « <i>toute autorisation d'ouverture de chantier d'exploitation de carrière est subordonnée à l'approbation préalable par l'autorité compétente en matière environnementale, d'un plan de mesures de protection environnementale élaboré par l'exploitant, dont le modèle est fixé par voie réglementaire</i> »	
Pour toutes autres activités éligibles à l'EIE (Etude d'Impact Environnemental) , fournir une liste des investissements matériels à faire viser auprès du(des) Ministère(s) de tutelle de(s) l'activité(s) concernée(s) pour le calcul du paiement des FEE (Frais d'Evaluation Environnementale) à déposer en même temps que le dossier d'EIE à l'ONE (Office National pour l'Environnement), contre accusé de réception.	

► Frais

Montant de l'investissement matériel	Contribution aux frais d'évaluation et de suivi
< Ar 2 milliards	0,5% du montant de l'investissement matériel
Entre Ar 2 milliards et Ar 5 milliards	Ar 2 millions majorés de 0,4% du montant de l'investissement matériel
Entre Ar 5 milliards et Ar 25 milliards	Ar 7 millions majorés de 0,3% du montant de l'investissement matériel
Entre Ar 25 milliards et Ar 50 milliards	Ar 32 millions majorés de 0,2% du montant de l'investissement matériel
> Ar 50 milliards	Ar 82 millions majorés de 0,1% du montant de l'investissement matériel

► Secteurs éligibles à l'étude d'impact environnemental

- Aménagements et infrastructures
- Elevage
- Agriculture
- Secteur Minier
- Secteur Tourisme et Hôtellerie
- Secteur Industriel
- Ressources Naturelles Renouvelables
- Gestion de produits et déchets divers
- Hydrocarbures et énergie fossile

► Documents délivrés (sous 60 jours rajoutés des délais de demande de complément d'informations)

- Permis environnemental (nouveau projet) ou Certificat de conformité (entreprise en cours/en activité) assorti du Cahier des Charges Environnementales (CCE), délivré par l'ONE
- Autorisation ou agrément environnemental(e), délivré par le Ministère sectoriel directement concerné

► Département(s) concerné(s)

- EDBM-ONE : Office National pour l'Environnement

► Notes et références

- Loi N°90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement, modifiée par les Lois N°97-012 du 6 juin 1997 et N°2004-015 du 19 août 2004 (Art. 10) et modifiée par la Loi N° 2015-003 du 20 janvier 2015
- Décret N°99-954 du 15 décembre 2009 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), modifié par le Décret N°2004-167 du 03 février 2004
- Arrêté interministériel N°4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles (Art. 2 et 3)
- Loi N°95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme
- Loi N°96-018 du 4 septembre 1996 portant Code Pétrolier
- Loi N°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la GELOSE (Gestion Locale Sécurisée)
- Loi N°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la Législation Forestière
- Loi N°98-029 du 20 janvier 1999, portant Code de l'Eau
- Loi N°99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Loi N°99-022 du 30 juillet 1999 portant Code minier modifiée par la Loi N°2005-021 du 17 octobre 2005
- Loi N°2001-005 du 11 février 2003 modifiée par la Loi N° 2015-005 portant refonte du Code de gestion des Aires protégées du 22 janvier 2015
- Loi N°2001-020 du 12 décembre 2001 portant création d'une aquaculture de crevettes responsable et durable
- Loi N°2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'Elevage à Madagascar
- Conventions Internationales (Protocole, Convention, ...)

NB : Pour les détails sur les décrets d'application, veuillez consulter directement le site www.pnae.mg